



MANDAT

Amélioration de la lisibilité de l'étiquetage des produits ménagers destinés aux consommateurs

Adopté le 25 juin 2020

Contexte

Dans le cadre des travaux d'élaboration du 4^{ème} plan national santé environnement, pilotés par le ministère des solidarités et de la santé et le ministère de la transition écologique et solidaire, des réflexions ont été lancées sur la lisibilité de l'étiquetage des produits chimiques, en particulier des produits ménagers (produits d'entretien et de nettoyage, y compris les produits désinfectants) destinés aux consommateurs.

Les Français sont de plus en plus attentifs à la qualité, l'origine et la composition de ce qu'ils achètent, notamment en ce qui concerne les risques associés à certaines substances chimiques.

Une bonne information des consommateurs sur la composition de ces produits et sur les bonnes pratiques d'utilisation associées est en effet essentielle. Ces objectifs sont d'ores et déjà l'un des facteurs déterminants des réglementations actuellement applicables aux produits de grande consommation, qu'elles soient de niveau français, européen ou international.

Les attentes des consommateurs en la matière sont légitimes et les étiquetages des produits ménagers sont, selon certaines études, méconnus et peu lus par les consommateurs. Des cas d'intoxication liés à des mésusages de ces produits ont par ailleurs été signalés aux centres antipoison dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la mise en place d'un groupe de travail du Conseil National de la Consommation sur l'amélioration de la lisibilité de l'étiquetage des produits ménagers destinés aux consommateurs a été retenue afin d'organiser une réflexion et une concertation entre les parties prenantes.

Mission

Les produits, objet du présent groupe de travail, sont les produits ménagers (produits d'entretien et de nettoyage, y compris les produits désinfectants) destinés aux consommateurs. Les produits ne relevant pas de ces catégories sont exclus du périmètre du groupe de travail.

CONSEIL NATIONAL DE LA CONSOMMATION

Le groupe de travail du CNC aura pour mission, sous l'égide de la DGCCRF, de :

- Rappeler les dispositions réglementaires françaises, européennes ou internationales applicables en matière d'étiquetage de ces produits.
- Établir un diagnostic des difficultés rencontrées par les consommateurs dans la compréhension et la mise en œuvre des informations indiquées sur les étiquetages de ces produits.
- Auditionner l'ANSES, en tant que coordonnateur du réseau des centres antipoison, pour présenter un retour d'expérience sur les cas de mésusages de ces produits.
- Réaliser un recensement des initiatives internationales auprès d'un ou plusieurs pays pour identifier des bonnes pratiques.
- Effectuer un point sur les réflexions en cours au niveau européen sur les réglementations applicables en la matière.
- Évaluer les informations pertinentes à faire figurer sur l'étiquette (pertinence vis-à-vis de l'acte d'achat ou de l'utilisation) et identifier toute initiative qui viserait à améliorer la lisibilité des étiquetages pour les consommateurs.
- Étudier l'opportunité de mettre en place un code couleur simple sur ces produits.
- Proposer, en conséquence, des mesures en matière d'amélioration de la lisibilité des étiquetages de ces produits pour accompagner les consommateurs dans leur choix et leur utilisation de ces produits. Ces mesures pourront prendre la forme d'un guide et/ou de recommandations.

Les associations de protection des consommateurs et les organisations professionnelles, membres du CNC, pourront bénéficier, pour accompagner leur réflexion, de l'apport d'organismes disposant d'une expertise spécifique.

Le ministère de la transition écologique et solidaire, le ministère des solidarités et de la santé et le ministère du travail seront associés à ces travaux.

Calendrier

Les travaux devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2020.